

COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 2 JUIN 2021

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIETE

PSB INDUSTRIES

Emballage et chimie de spécialités

INITIEE PAR

ALPHA 20

AGISSANT DE CONCERT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER ENTREMONT, MONSIEUR JACQUES ENTREMONT, MADAME SABINE ENTREMONT, MONSIEUR ARSENE ENTREMONT, MONSIEUR GUSTAVE ENTREMONT, MONSIEUR STEPHANE ROSNOBLET, GUSTAR FINANCE, SAGIR, PROVENDIS, YTA PARTNERS ET UNION CHIMIQUE

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Alpha 20 en application de l'article 237-3, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, modifiée le 29 avril 2021.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Alpha 20 (894 690 973 RCS Paris) (l'"Initiateur"), de concert avec Monsieur François-Xavier Entremont, Monsieur Jacques Entremont, Madame Sabine Entremont, Monsieur Arsène Entremont, Monsieur Gustave Entremont, Monsieur Stéphane Rosnoblet, Gustar Finance (814 879 144 RCS Annecy), SAGIR (612 054 775 RCS Annecy), Provendis (B158920 Luxembourg), YTA Partners (n° unique d'immatriculation CH-660.1.745.006-9) et Union Chimique (408 406 171 RCS Béziers) (les "**Actionnaires Familiaux**"), visant les actions de la société PSB Industries (325 520 013 RCS Annecy) ("**PSB Industries**" ou la "**Société**"), non détenues par l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux, au prix unitaire de 30 euros par action, qui s'est déroulée du 13 au 28 mai inclus (décision de conformité AMF n°221C1029 du 11 mai 2021) (l'"Offre"), l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent 3.381.495 actions et 5.479.814 droits de vote de PSB Industries, soit 92,01% du capital et au moins 94,77% des droits de vote de la Société¹.

A l'issue de l'Offre, les conditions posées aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 à 237-3 du règlement général de l'AMF sont remplies :

- (i) les 223.941 actions PSB Industries, non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 69.564 actions auto-détenues par la Société - représentaient à l'issue de l'Offre, 6,09% du capital et au plus 4,03% des droits de vote, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- (ii) lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Banque Degroof Petercam France et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- (iii) le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 30 euros par action PSB Industries, étant entendu que cette indemnisation est nette de tout frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°221C1252 du 1^{er} juin 2021, le retrait obligatoire sera mis en œuvre à compter du 3 juin 2021 et visera l'ensemble des 223.941 actions PSB Industries non détenues par Alpha 20 et les Actionnaires Familiaux (à l'exception des 69.564 actions auto-détenues). La cotation des actions PSB Industries a été suspendue à partir du 31 mai 2021 (inclus) et ne sera pas reprise avant

¹ Sur la base d'un capital social composé de 3.675.000 actions, représentant 5.782.489 droits de vote théoriques au 11 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

la date de mise en œuvre du retrait obligatoire emportant radiation de ces actions du marché réglementé d'Euronext Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, Alpha 20 s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Oddo BHF SCA, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander à partir du 3 juin 2021 l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Oddo BHF SCA pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

* * *

*

La Note d'Information établie par Alpha 20 et visée par l'AMF le 11 mai 2021 sous le numéro 21-145 et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.alpha20.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alpha 20
3, rue de Monttessuy
75007 Paris

Banque Degroof Petercam France
44, rue de Lisbonne
75008 Paris

La note en réponse établie par PSB Industries et visée par l'AMF le 11 mai 2021 sous le numéro 21-146 ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de PSB Industries sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société PSB Industries (www.psb-industries.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la société PSB Industries, Les Pléiades n°21 – Park Nord – La Bouvarde – 74370 Epagny-Metz-Tessy.